Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Le président de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense :

ARRÊTE

Article 1er : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjoints Techniques – BAP G - Electricien courants forts - organisé par *l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense,* est composée comme suit :

- *Madame Béatrice BOUHIL, Présidente, Chef du service des Personnels BIATSS, Université Paris Ouest Nanterre La Défense*
- *Madame Lina ETALLE NJOCKE, membre, Responsable logistique, Université Pierre et Marie Curie*
- *Monsieur Emmanuel MACIEL, membre, Adjoint du chef de service technique immobilier et logistique, Université Paris-Sud*
- *Monsieur Vivien LEOSTIC, suppléant, Chef de pôle opérations transversales, Université Paris Ouest Nanterre La Défense*

Article 2 : Le *Président de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense et le Directeur Général des Services* sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 24 juin 2015

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

UNIVERSITE PARIS-OUEST NANTERRE LA DEFENSE - (29) -

Didier RAMOND